



Par Madame Nadia De Vroede,
substitut du Procureur général à la Cour d'appel de Bruxelles

Colloque sur l'aliénation parentale - prévention et visions

La sonnette retentit. Il est 9 heures. L'audience de la chambre de la jeunesse de la cour d'appel va commencer.

Le président, le substitut du procureur général suivi du greffier entrent dans la petite salle d'audience du palais de justice. Une vingtaine de parents, certains accompagnés de leur avocat, s'engouffrent à leur tour dans la petite salle.

L'acoustique est mauvaise. Il y a très peu de places assises et la plupart des justiciables doivent rester debout.

L'appel des affaires commence. Les avocats se bousculent. Certains avocats arrivent essoufflés en retard.

La première affaire doit être remise car l'étude sociale n'est pas encore déposée. Les parents, présents, signalent qu'ils n'ont même pas encore rencontré l'assistant de justice chargé d'effectuer l'étude sociale. L'affaire sera donc remise. Le président propose la date du 10 avril 2005. On entend des remous dans la salle. Les gens viennent de réaliser que les affaires qui ne seront pas plaidées aujourd'hui ne seront prises que dans cinq à six mois.

Le président passe à la deuxième affaire. Celle-ci concerne un père qui n'a plus vu ses trois enfants depuis plusieurs mois. La cour d'appel a déjà rendu une première décision provisoire, permettant au père de rencontrer les enfants dans un espace rencontre. Malheureusement, ces rencontres n'ont pas pu encore être organisées en raison de la liste d'attente au sein du service espace rencontre.

L'avocat du père veut que l'on prenne l'affaire aujourd'hui afin que la cour désigne un autre service. La mère n'est pas présente. Elle vient de changer d'avocat. Son nouvel avocat demande une remise. Il explique qu'il doit encore prendre connaissance du dossier et rencontrer sa cliente. Le Président ne peut qu'accorder la remise. Le père, présent, est catastrophé. **[NDLR : tout cela, moi aussi, entre autres, je l'ai vécu !]**

Quelques affaires sont retenues. L'audience se poursuit. Le temps passe vite. Il est déjà midi. Une dernière affaire est prise. A priori, le dossier semble relativement simple. Une mère demande à la Cour d'appel d'augmenter le montant de la contribution alimentaire pour ses deux fils adolescents, dont elle assume l'hébergement principal. Comme de bien entendu, le père demande, quant à lui, une diminution du montant.

L'affaire prend toutefois un tour plus personnel. En effet, le père demande également, devant la cour d'appel, ce qu'il n'avait pas demandé en première instance, c'est-à-dire revoir ses deux fils.

L'aîné a 17 ans. Son frère va bientôt fêter ses 15 ans. Cela fait depuis plus de quatre ans que le père ne voit plus ses deux fils.

Après leur séparation, les parents avaient pourtant fait le choix de l'hébergement alterné. Pendant des années, le système avait fonctionné sans aucune difficulté. Mais un jour une dispute avait éclaté entre le père et les deux fils. Enervé, le père avait mis ses deux fils à la porte. Depuis lors, ni le père, ni les enfants n'avaient voulu faire le premier pas.

A l'audience, la mère signale qu'elle ne s'oppose pas à la demande. Elle se dit malgré tout étonnée par celle-ci. Elle soupçonne le père de tenter en réalité une manœuvre en vue de payer moins de pension alimentaire.

Le père semble pourtant sincère. Il paraît vouloir réellement renouer avec ses fils. Mais ceux-ci, entendus par le juge, expriment leur colère, leur amertume et en même temps leur crainte de revoir leur père.

Que proposer aux parties et aux enfants pour rétablir le contact ? Le substitut, qui dans chaque affaire familiale doit donner un avis à l'audience, demande aux parties et à leurs avocats s'ils seraient d'accord de recourir à une médiation élargie. Pas une médiation familiale traditionnelle entre les deux parents mais une médiation, un lieu de parole entre le père et ses deux fils. Le père marque immédiatement son accord. La mère accepte mais à la condition de ne pas devoir participer aux frais de médiation.

Le père, à la fin de l'audience, a les larmes aux yeux. Il a visiblement le sentiment d'avoir été entendu par la justice. Il est vrai qu'idéalement, dans ce type d'affaires, la solution devrait venir des parties elles-mêmes. La justice a joué ici un rôle un peu différent de celui qu'elle joue habituellement. Elle a

contribué à porter un projet, une solution à l'amiable.

Ces petites anecdotes illustrent, je pense, relativement bien les rapports que la justice entretient avec la problématique des conflits parentaux.

Bien sûr, certaines choses ont bougé - et je vais en parler tout à l'heure - comme certains projets pilotes, certaines pratiques. En même temps, je reste assez insatisfaite de la manière dont les choses se passent encore aujourd'hui au niveau judiciaire. Plus exactement, **la justice reste toujours fort démunie et donc terriblement maladroite face à la complexité croissante des affaires et à l'augmentation grandissante du nombre de celles-ci.**

Ma conviction, c'est que la diversité des situations appelle nécessairement une diversité des réponses. Et c'est là l'enjeu. Imaginer des réponses différentes, développer des approches nouvelles, innovatrices, appropriées aux situations difficiles des enfants et de leurs parents. Imaginer, mais pas de manière isolée mais en commun, en concertation avec tous les intervenants auprès des familles séparées.

Les magistrats ne sont pas les seuls à vouloir que la justice bouge. Le législateur et le monde politique semblent eux aussi prêts à porter le changement. Des associations de parents sont à l'initiative de projets. Aussi, plusieurs initiatives législatives ont vu le jour récemment. Toutes ne constituent peut-être pas une réponse appropriée aux situations de séparation. Elles ont toutefois le mérite d'exister et de permettre une réflexion approfondie sur **une matière aussi essentielle que la famille.**

En réalité, le mouvement est en marche depuis quelques années déjà et je voudrais évoquer brièvement quelques grands moments de notre histoire récente en matière familiale.

Rappelez-vous la loi du 13 avril 1995 qui a introduit, dans notre droit civil, des nouveaux concepts comme celui de l'autorité parentale conjointe. Rappelez-vous également la loi du 19 février 2001 sur la médiation familiale, qui permet désormais au juge de désigner un médiateur avec l'accord des parties. Rappelez vous encore les états généraux de la famille qui se sont tenus en mars 2004, avec l'objectif de questionner les familles sur des questions importantes de société.

Le projet de loi actuel de la ministre de la justice, relatif à l'hébergement alterné s'inspire d'ailleurs notamment des conclusions de ces Etats généraux.

Je voudrais consacrer quelques instants à ce projet qui a pour objectif d'instaurer un hébergement alterné égalitaire comme règle générale en cas de séparation ou de divorce. Il me semble évident qu'un enfant a besoin de ses deux parents, de son père et de sa mère et que l'hébergement alterné constitue la moins mauvaise des solutions possibles. Pour autant, je partage l'avis de la commission famille de l'ordre des barreaux francophones et germanophones. Est-ce qu'il faut vraiment que le législateur impose l'hébergement alterné comme modèle ? Ne vaut-il pas mieux laisser les parents ou le juge apprécier les modalités pratiques en fonction notamment de l'âge des enfants et de la situation des parents.

Mais si je vous ai parlé de ce projet de loi, ce n'est pour entretenir une polémique à son sujet. C'est pour relever que ce projet a le mérite de poser la question. Depuis que la ministre a fait part de son projet, d'autres textes ont été déposés. Certains sont un peu surprenants, comme celui qui prévoit la possibilité d'un changement de garde dans le cas où deux plaintes du chef de non représentation d'enfants sont déposées par un des parents dans un délai de six mois.

Ce qui est important, face à ces initiatives législatives en sens divers, c'est d'engager un débat de fond. C'est de permettre à tous les intervenants pas seulement de donner leur opinion mais surtout de nouer une réflexion commune. Car chacun ne dispose que d'un petit pan de la vérité. Et c'est de la confrontation des points et des expériences que naîtra le juste.

En même temps aussi, il me semble, avant toute réforme de réfléchir aux moyens nécessaires et de prévoir effectivement ces moyens afin de permettre au pouvoir judiciaire et à tous les intervenants auprès des familles séparées de transformer la réforme en succès.

Très concrètement, je constate, dans un nombre grandissant de situations, que les éléments rapportés par les parties et leurs conseils ne suffisent pas à éclairer le tribunal. Les situations deviennent à ce point complexes que le juge a besoin de s'entourer d'avis éclairés de professionnels sur la situation des parties, parents et enfants.

Je pense notamment aux situations dans lesquelles un des parents allègue des abus sexuels ou des **maltraitances au sens large** ou l'aliénation parentale ou des problèmes psychiatriques ou encore des risques d'enlèvement de l'enfant à l'étranger... et j'en passe...

Ces situations exigent souvent des mesures d'investigations. Il y a tout d'abord le coût de celles-ci. En effet, si l'étude sociale effectuée par l'assistant de justice de la maison de justice est gratuite, l'expertise ou l'examen médico-psychologique, lui, est payant. Et ces expertises sont souvent fort chères pour les parties. **Souvent aussi les experts demandent une provision aux deux parties et ne commencent les**

entretiens que si les deux parties ont versé la provision. Malheureusement, souvent, il y a une des parties qui a tout intérêt à retarder la procédure et qui ne bouge pas. La procédure est alors paralysée. Ce n'est pas admissible.

De plus, dans certains arrondissements judiciaires, il faut attendre des mois voire plus d'un an avant d'obtenir que les investigations soient faites. Les maisons de justice, les psychologues, les pédopsychiatres sont débordés. Il est urgent de recruter en nombre suffisant des assistants sociaux et des psychologues adéquatement formés.

Il est urgent également de se pencher sur la situation des espaces rencontres. Depuis plusieurs années, des espaces rencontres fonctionnent, le plus souvent à la satisfaction de tous - parties comme intervenants. Malheureusement, ces services sont malheureusement souvent surchargés. Des listes d'attente existent, ce qui souvent aggrave la rupture entre un enfant et le parent.

Je constate aussi que de plus en plus souvent, quand un des deux parents soulève un problème qui selon lui pourrait éventuellement mettre l'enfant en situation de danger, l'espace rencontre est la solution provisoire toute trouvée.

De même, souvent le conflit mis en avant à l'audience ne provient pas de la relation entre l'enfant et le parent qui doit exercer l'hébergement secondaire mais de la difficulté de relation entre les deux parents, qui ne souhaitent plus se rencontrer. Ici aussi, l'espace rencontre joue un rôle d'apaisement du conflit en servant de tampon entre les deux parents.

Au point qu'on peut même se demander s'il ne serait pas utile de créer, aux côtés des espaces rencontre, d'autres lieux dont ce serait l'objectif unique de servir de relais, permettant le passage de l'enfant d'un parent vers l'autre.

L'intérêt serait de permettre aux espaces rencontre de rester un lieu protégé d'établissement ou de rétablissement du lien entre un parent et un enfant. Le recours à l'espace rencontre doit rester temporaire. Et visiblement, on assiste à la tendance inverse.

Dans un autre registre, je me demande si l'organisation même de la justice n'est pas à revoir. Si on place du point de vue du juge, celui-ci se sent souvent fort seul face aux décisions difficiles qu'il doit prendre. Certes, en Belgique, dans les matières familiales relatives à des mineurs d'âge, le juge siège avec un membre du ministère public. Celui-ci, qui représente l'intérêt de l'enfant, donne un avis et peut apporter au juge des informations utiles relatives à la situation des parties. Je me demande toutefois si on ne pourrait pas envisager d'entourer le juge de collaborateurs pluridisciplinaires qui pourraient l'aider à prendre en compte les différentes facettes du dossier.

A tout le moins, il me semble important que le juge invite l'expert à l'audience, comme cela se passe dans certains arrondissements. Je pense que l'audience doit être ou redevenir un lieu de débat contradictoire où toutes les parties peuvent s'exprimer et confronter leurs points de vue.

Le juge doit d'ailleurs changer. Il ne doit plus être **ce juge qui écoute religieusement les avocats et entretient le mystère sur ses intentions** jusqu'à ce que tombe, tel le tonnerre, une décision d'autant meilleure qu'elle est imprévisible. Dans les matières familiales, le juge doit intervenir dans le débat, poser des questions aux parties et susciter des solutions. Il doit d'abord tenter d'amener les parties à trouver elles-mêmes la solution, avant de trancher, si nécessaire, à défaut d'accord possible. A mon sens, le juge doit être aujourd'hui non seulement réactif mais aussi proactif à l'audience.

Evidemment, travailler ainsi prend du temps, beaucoup de temps. Vu le nombre croissant des affaires familiales et l'arriéré judiciaire dans certains arrondissements judiciaires, il est difficile souvent pour le juge de trouver ce temps. Et pourtant, avec un peu de bonne volonté, il y a souvent moyen d'améliorer les choses.

Tout le monde a entendu parler des difficultés de la Cour d'appel de Bruxelles et des retards légendaires que la justice y connaît. Les moyens étant ce qu'ils sont, il est inutile de rêver. Mais même avec des moyens insuffisants, il y a la possibilité d'améliorer les choses. Face au constat qu'une fois l'appel interjeté, il fallait attendre des mois avant que l'affaire ne soit pour la première fois fixée, la Cour d'appel a créé une chambre d'introduction.

Très concrètement, dès l'appel interjeté, l'affaire est fixée devant cette chambre d'introduction. Les parents en personne sont invités à comparaître avec leur avocat. A l'audience, le juge prend le temps nécessaire pour faire le point avec les parties. Il tente de dégager des accords même partiels. Si des investigations sont nécessaires, il les décide immédiatement. Et si l'affaire ne demande pas des investigations, un calendrier de conclusions est échangé entre les deux avocats. En fonction des dates, le juge fixe l'affaire à une audience où les parties ont la certitude de voir plaider leur affaire. **Et pas question de demander une remise le jour fixé.** Les parties savent que le juge refusera la remise et que l'affaire sera plaidée.

A l'expérience, le système semble fonctionner relativement bien. Naturellement, il exige la collaboration des avocats, ce qui n'est pas toujours chose facile. Car il ne faut pas se leurrer, dans un dossier, **très souvent une des deux parties a tout à gagner à faire traîner la procédure.**

On pourrait bien entendu envisager d'aller plus loin encore. On pourrait en matière familiale, envisager de faire comme dans d'autres matières, je pense au droit administratif et aux procédures devant le conseil d'Etat, imaginer des délais de procédure stricts. Mais cela suppose une réforme de la procédure judiciaire.

Dans un autre ordre d'idée, je pense qu'il ne faut pas sous-estimer l'importance du lieu dans lequel les familles et leurs conseils sont reçus par le juge. Je pense qu'il est grand temps que la justice réfléchisse à l'aménagement des salles d'audiences.

Je pense que la manière dont les lieux sont agencés a un impact important sur le déroulement des débats. Je pense par exemple qu'une salle d'attente accueillante est indispensable, non seulement pour permettre aux parties d'attendre dans de bonnes conditions mais aussi pour permettre peut-être, avant l'audience, aux parties de se rencontrer et de dialoguer.

Je pense également que **l'aspect solennel de la justice** n'est pas utile dans ce type de matières. Il est même contre-productif. Recevoir les parties autour d'une table, comme cela se passe déjà dans certains tribunaux, permet de favoriser le dialogue, l'écoute entre les parents. Je pense, à tout le moins dans cette matière, que la place du juge n'est plus sur une estrade, loin des parties. Physiquement, le juge doit être plus proche des parties, ce qui ne l'empêche pas de rester arbitre du conflit si nécessaire. Il ne faut pas perdre de vue que la conciliation est une des missions traditionnelles de la justice. Et c'est particulièrement vrai dans les matières familiales. Là aussi, les choses bougent. De plus en plus de magistrats se montrent intéressés par la conciliation judiciaire. Ils ont même créé une association qui les regroupe.

Dans le même esprit, à savoir faciliter la naissance d'un accord entre les parties, je ne peux que regretter qu'en 2004, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la médiation familiale, les parents n'ont encore que trop peu souvent le réflexe d'envisager une médiation. En 2004, toujours, la médiation reste un mode de règlement des conflits encore insuffisamment utilisé. Souvent, je suis étonnée de constater que les parties mènent des années de combat judiciaire, sans jamais avoir tenté à aucun moment une médiation.

La réalité est que beaucoup de parents connaissent très mal la médiation ou même ne la connaissent aujourd'hui pas du tout. Il reste indispensable de mieux faire connaître la médiation.

Bien sûr, et il est important de le redire, la médiation n'est pas une panacée. C'est un mode de résolution de conflits, parmi d'autres. C'est néanmoins un mode de résolution particulièrement gratifiant pour les parties, puisque la solution leur appartient. C'est donc un mode de résolution des conflits particulièrement reconstituteur de relations pour les parents et pour les enfants.

C'est pourquoi, il me semble qu'il faudrait inculquer le réflexe, avant d'engager une procédure judiciaire, de d'abord tenter une médiation ou tout au moins de se poser la question de savoir si une médiation est envisageable ou pas.

Dans cet esprit, ne faudrait-il pas comme cela existe, par exemple, au Québec, imposer aux parents qui ont l'intention de se séparer, une séance d'information gratuite ? Ne serait-il utile de mettre sur pied un système permettant d'accorder aux parents la gratuité des premières séances de médiation ?

Ne faudrait-il pas, dans les palais de justice, créer des permanences de médiateurs assurant une information sur la médiation ? L'intérêt d'une telle permanence serait de permettre au juge d'orienter à chaud les parties présentes devant lui vers la médiation, sans pour autant créer de retard important dans le traitement judiciaire du conflit, au cas où une médiation s'avèrerait impossible.

Quand je parle de médiation, je pense aussi à d'autres lieux de médiation. La médiation judiciaire n'existe en effet pas seulement qu'en matière familiale. On la rencontre dans d'autres matières et notamment en matière pénale. Une procédure apparue en Belgique en 1994 transpose l'esprit de médiation en matière pénale. La procédure s'appelle d'ailleurs médiation pénale. Si j'en parle ici, c'est parce que la médiation pénale peut constituer une forme de réponse à l'approche pénale des conflits entre parents.

On constate en effet que **de plus en plus de parents déposent plainte contre l'autre parent du chef de non représentation d'enfant**, c'est-à-dire pour ne pas avoir respecté la décision d'hébergement. A titre d'exemple, plus de 4.000 plaintes par an sont déposées dans le seul arrondissement judiciaire de Bruxelles. La médiation pénale permet au ministère public, avec l'accord des deux parents, de tenter une réconciliation au travers d'une justice consensuelle et assistée plutôt que la punition par la voie

répressive.

A Bruxelles, nous sommes même allé au-delà de ce que prévoit la procédure de médiation pénale. Depuis quelques années déjà, la police, au moment du dépôt d'une première plainte, propose aux parties de rencontrer un médiateur local. Celui-ci, qui est un médiateur de proximité nommé au niveau communal, tente de trouver une solution amiable.

La politique criminelle qui sous-tend la nomination de médiateurs locaux se veut être une politique proactive et préventive, ayant pour objectif de déjudiciariser au maximum les conflits. En effet, si la justice doit intervenir dans les situations qui exigent une solution imposée, la justice se doit également de susciter des solutions amiables, chaque fois que c'est possible et renvoyer si nécessaire vers des intervenants extérieurs à la justice. Idéalement les parents devraient avoir le réflexe spontané de se diriger eux-mêmes vers ces services, en amont de toute intervention du judiciaire. Mais quand cette démarche ne se fait pas, je pense qu'il n'est pas trop tard et qu'il est de la responsabilité de la justice d'inviter les parties à le faire.

Comme vous le voyez, beaucoup de choses bougent, ici ou là et de nombreux exemples de collaboration entre la justice et les autres intervenants familiaux existent. En même temps, je constate très souvent que l'information circule mal. Les magistrats et les avocats possèdent souvent une mauvaise connaissance des services qui interviennent sur le terrain auprès des familles séparées. Ou ils ne pensent qu'aux formes les plus classiques - j'ai envie de dire les plus traditionnelles - d'intervention. Rares sont les magistrats ou les avocats qui savent que des séminaires de coparentalité se développent en Belgique, à l'image de ce qui existe dans d'autres pays. Ces séminaires qui s'adressent aux deux parents ont pour objectif de permettant à chacun d'eux de vivre au mieux la séparation, en gardant le respect de soi et de l'autre parent et en préservant au mieux, liens filiaux et responsabilité parentale conjointe.

Je pourrais évoquer également d'autres projets, qui demeurent trop confidentiels, malgré leur indispensabilité, comme les groupes de paroles pour enfants de familles séparées. De tels groupes de paroles aident les enfants qui ne sont pas préparés à être l'enjeu de conflits entre grandes personnes, à en parler, à être écoutés et à être aidés.

Je pense également à cet autre projet qui est encore en pleine phase de réflexion, projet qui consiste à désigner un accompagnateur, un confident à l'enfant victime non seulement de la séparation de ses parents mais victime aussi d'une rupture avec un de ses deux parents.

Les projets ne manquent pas et c'est tant mieux. Ce qui manque parfois, c'est la connaissance, par le judiciaire au sens large, de l'existence de ces services.

Je pense que l'enjeu de ces prochaines années, pour le judiciaire, est de s'insérer dans un véritable réseau pluridisciplinaire. La justice, à elle seule, ne peut en effet pas aborder les familles de manière respectueuse, adéquate et dans l'intérêt de l'enfant.

Je voudrais clôturer mon propos sur cette réflexion. Je vous ai parlé de la justice d'aujourd'hui, celle qui rencontre encore pas mal de difficultés pour appréhender au mieux les conflits familiaux.

Je vous ai aussi parlé de la justice comme je voudrais qu'elle soit. Cela ne demande pas une révolution au sein de la justice. S'il est vrai que des moyens supplémentaires devraient être procurés, je ne pense pas que cela ne nécessite que des moyens financiers ou même principalement ceux-ci.

Cela nécessite avant tout **un changement de culture, de mentalité**. J'espère vous avoir montré que la justice a sa place dans une réflexion pluridisciplinaire à mener ensemble, entre tous les intervenants auprès des familles séparées.

Ce que je souhaite, c'est que puissent se mettre en place, partout en Belgique, des lieux d'échange pluridisciplinaires de pratiques, un lieu où circuleraient les bonnes pratiques dans tous les secteurs, y compris la justice. Après tout, nous tous, intervenants auprès des familles séparées y compris le judiciaire, n'essayons-nous pas de tendre vers le même objectif : **permettre aux parents de rester pleinement auteur et acteur de la gestion du processus de séparation, leur éviter de se laisser entraîner dans une escalade destructrice et surtout laisser aux enfants toutes leurs chances de continuer à se construire.**

Je vous remercie

Nadia de Vroede
Novembre 2004